



Article 1

La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la formation, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.
Elle est ouverte à toute personne résidant ou non sur la commune.

Article 2

Tout usager peut consulter librement les ouvrages « en accès direct » disposés dans les différentes salles de la médiathèque et peut également écouter des documents sonores.

Article 3

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources proposées.

Article 4

Pour avoir la possibilité d'emprunter des documents, l'usager doit s'inscrire à la médiathèque. Pour ce faire, il lui est demandé de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Lors de l'inscription, le personnel délivre à l'usager une carte qu'il devra présenter lors de chaque emprunt de documents.

L'inscription est valable un an ; la carte n'a, elle, pas de validité limitée. En cas de perte, l'usager doit se faire établir une nouvelle carte qui lui coûtera alors 2 €.

En cas de changement de domicile, l'usager se doit de le signaler au personnel en vue d'une mise à jour de son inscription.

Article 5

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, en plus, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents, dans le cas où ils se présenteraient seuls.

Les personnes à la recherche d'un emploi (bénéficiaires du RSA) ainsi que les étudiants doivent, eux, fournir l'attestation de leur situation pour faire valoir leur droit à un tarif spécifique.

Article 7

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents de celui-ci, dans le cas d'une personne mineure. On ne peut donc emprunter des documents avec la carte d'un autre lecteur.

Article 12

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappel, suspension temporaire ou définitive du droit de prêt).

En cas de suspension définitive, la valeur de l'ouvrage sera facturée à l'usager.

Article 14

En cas de détériorations ou de pertes répétées de documents, l'usager perd son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 21

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le directeur général des services de la Mairie, le bibliothécaire et le personnel placé sous leur autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à l'intérieur de la médiathèque.

----- ✂
AUTORISATION PARENTALE pour enfants et jeunes de - 16 ans s'inscrivant seuls

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Père Mère Tuteur

autorise l'enfant NOM : Prénom : Né(e) le :

à emprunter des livres, périodiques, cd-audio, DVD à la médiathèque de Villemur-sur-Tarn. Je m'engage ainsi à respecter les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque et de la charte d'utilisation de l'espace numérique.

Date : Signature :



Conditions générales

Les utilisateurs des espaces numériques (et leurs parents pour les enfants de moins de 16 ans) doivent prendre connaissance de la présente charte lors de l'inscription et s'engagent à en respecter les termes. La médiathèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait. Les bibliothécaires se réservent un droit de regard sur l'activité des utilisateurs.

Modalités d'accès

Les postes informatiques et les tablettes sont accessibles gratuitement. Seuls les abonnés de la médiathèque y ont accès et sous condition d'autorisation parentale pour les enfants de moins de 16 ans. Les enfants jusqu'à 12 ans utiliseront en priorité l'espace numérique du 1^{er} étage.

Modalités d'utilisation

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française. La consultation de sites internet portant atteinte à l'intégrité et à la dignité de l'être humain (pornographie, pédophilie, racisme, violence...) est interdite. La médiathèque attire l'attention des utilisateurs sur le fait que les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur internet des informations à caractère nominatif ou personnel (nom, adresse, n° de téléphone...).

La consultation doit s'effectuer dans le calme et le respect des autres usagers.

Conditions d'utilisation spécifiques aux tablettes numériques

La Médiathèque propose à ses usagers des tablettes multimédias avec une connexion internet ainsi que différentes ressources numériques et applications multimédias. Lors de la consultation, les tablettes multimédias sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Les tablettes sont à manipuler avec précaution. Leur utilisation se fait exclusivement dans les locaux de la bibliothèque et sur les espaces destinés à cet usage. Les tablettes sont mises à disposition en bon état de fonctionnement. Toutefois, au moment de la consultation, l'utilisateur devra s'assurer de ce bon fonctionnement et signaler immédiatement aux bibliothécaires toute anomalie (écran cassé, rayure...), aucune réclamation n'étant acceptée par la suite. L'utilisateur s'engage à s'acquitter du montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

Conditions d'utilisation spécifiques à l'espace numérique jeunesse

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La navigation sur internet se fait sous la vigilance des bibliothécaires.

Les tablettes numériques sont à leur disposition sur demande avec des applications choisies ; elles ne sont pas connectées à internet en dehors d'ateliers spécifiques.

La connexion est limitée à 1h dans la journée.